SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	SENCORAL SC
Code du produit (UVP)	79017286, 80899823

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Bayer S.A.S. Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
- Métribuzine

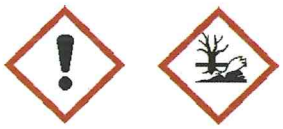

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers
Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique
Suspension concentrée (SC)
Métribuzine 600 g/l

Composants dangereux
Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Métribuzine	21087-64-9 244-209-7	Xn; R22 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	52,17
Ethoxylat d'alcool gras	68131-39-5 500-195-7	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	> 0,10 - < 1,00

Autres informations

Métribuzine	21087-64-9	Facteur M: 10 (acute)

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Métribuzine	21087-64-9	0,56 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Métribuzine	21087-64-9	5 mg/m3 (VME)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire
Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains
Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux
Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps
Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	blanc
Odeur	forte, caractéristique
pH	6,0 - 7,0 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	> 100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'inflammabilité	435 °C
Densité	env. 1,15 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	capable de tenir en suspension
Tension superficielle	30,9 mN/m à 25 °C Determiné sur le produit non dilué.
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 0,967 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée
Métribuzine : Cette substance a provoqué lors d'études expérimentales menées chez les chiens une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : sang. Métribuzine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une anémie hémolytique. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Evaluation de la mutagénèse
Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité
Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction
Métribuzine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Métribuzine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement
Métribuzine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Métribuzine sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 74,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 49,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Desmodesmus subspicatus) 0,036 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)) 0,0614 mg/l Taux de croissance

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Code d'élimination des déchets	**020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	**3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (METRIBUZINE SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	**3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METRIBUZIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	**3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METRIBUZIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire
Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)
Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Herbicide pomme de terre, carotte, asperge, lavande, lavandin et des porte-graines de carotte et de luzerne.

sencoral SC

Conditionnement(s)

Bidon 1 L

Fiche d'identité

Composition : métribuzine 600 g/l, soit 52.2% (m/m)

Formulation : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 2110143

Détenteur d'homologation : Bayer S.A.S - Bayer CropScience16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - F-69266 Lyon Cedex 09

Substance active : métribuzine
Teneur : 600g/l, soit 52.2% (m/m)
Famille chimique : triazinones
Mode d'action : Absorbé par les racines et le feuillage des mauvaises herbes, il agit en bloquant la photosynthèse.

Description

SENCORAL SC est un herbicide sélectif à base de métribuzine, substance active de la famille des triazinones.
Absorbé par les racines et les feuilles des adventices, il est efficace sur les mauvaises herbes présentes au moment du traitement ainsi que sur celles qui lèveront ultérieurement.
SENCORAL SC se caractérise par son large spectre d'efficacité sur graminées et dicotylédones.
Du fait de son mode d'action, un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption de SENCORAL SC par la plante dont dépend l'efficacité.
SENCORAL SC doit être appliqué uniquement sur adventices sensibles aux herbicides de la famille des triazinones et aux doses d'emploi que nous préconisons.

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser SENCORAL SC (suspension concentrée) dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45.

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Pour protéger l'opérateur, porter:
Pendant le mélange/chargement:
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée .
Pendant l'application:
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant.
Si application avec tracteur sans cabine:- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique.
Si application avec tracteur avec cabine:- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine.
Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour l'emploi

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas d'adventices résistantes aux herbicides de la famille des triazinones , soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence d'adventices résistantes peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé.
Pour retarder ou limiter l'apparition de résistances, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux recommandations des Bulletins de Santé du Végétal et des organisations professionnelles.
Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive vers les cultures voisines en particulier sur betterave. Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buse anti-dérive), respecter les bonnes pratiques de pulvérisation pour éviter la formation de goutelettes fines.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

autre service de collecte spécifique.

Les gestes responsables

BPP_1 - Application foliaire avec 1 liquide

Important
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.
Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 - En cas d'irritation/éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 ou 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPe3 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
48 heures après traitement.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion
Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0 °C
Température maximum : 40 °C
N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Asperge	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées en pré-levée et en post récolte	DAR F	1a, 2a, 4a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			des turions.		
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.35l/ha	1 trait./an - En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées de la dose maximale. - Application en post levée.	DAR F	1c, 2a, 4a
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétatif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétratif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an Dose max 0,9L/ha en 1 application en pré-levée ou en fractionnement, sans dépasser 0,6L/ha en post-levée et 0,9L/ha/an max.	DAR F	1a, 1b, 2a, 4a

DAR F : les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus (se reporter à la colonne "spécifications d'usage" du tableau ci-dessus).

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.76l/ha	1 trait./an	NC	1d, 2a, 4a
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an	NC	1c, 2a, 4a

Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.68.93.20) pour préciser les conditions d'utilisation.
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

1. Organismes aquatiques
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.
Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

2. Arthropodes, oiseaux, mammifères
2a. . Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

4. Plantes non-cibles
4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

Champ d'activité de Sencoral SC (0.9 l/ha) :
- en pré-levée des pommes de terre,
- en pré levée des turions d'asperge.

Très sensibles (supérieur à 95%)	Sensibles (85 à 94%)	Moyennement sensibles (70 à 84%)	Peu sensibles (inférieur à 70%)
Amarante, Capselle bourse à pasteur, Chénopode blanc, Colza, Coquelicot, Diplotaxis, Fumeterre officinale, Lamier pourpre, Linaire, Matricaire, Mouron rouge, Pensée, Ravenelle, Sanve, Séneçon commun, Stellaire.	Digitaire sanguine, Mercuriale, Renouée des oiseaux, Renouée persicaire, Renouée liseron, Sétaires, Véroniques.	Panic pied de coq, Pâturin annuel, Pourpier.	Morelle.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Voir conditions de traitement

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Pommes de terre :
SENCORAL SC s'utilise essentiellement en pré-levée des pommes de terre et des adventices. SENCORAL SC peut également s'utiliser en post-levée, toutefois cette application doit être considérée comme un rattrapage. Avant toute application, s'assurer du bon état sanitaire des plants.
Pré-levée : l'application se fera dans les 48 h suivant le buttage définitif.
Doses d'emploi :
Pommes de terre de conservation, de féculerie, de semence : 0.9 l/ha.
Pommes de terre primeur : dose maximale 0,7 l/ha.
Pommes de terre primeur plantées à plat (Bretagne) : dose maximale 0,6 l/ha.
Post-levée : cette application doit être considérée seulement comme un traitement de rattrapage car, dans ces conditions, SENCORAL SC peut parfois provoquer des phénomènes de phytotoxicité variables selon :
- la sensibilité variétale,
- l'état sanitaire de la culture au moment de l'application,
- les conditions météorologiques (forte pluie après l'application),
- les conditions de traitement (application en mélange avec d'autres spécialités phytosanitaires).

Ne jamais dépasser le stade 5 cm de la pomme de terre et la dose de 0,6 l/ha.
Sélectivité : SENCORAL SC peut s'utiliser sur de nombreuses variétés de pommes de terre.
Toutefois, ne pas appliquer sur les variétés Belle de Fontenay, Fambo, Frieslander, Hermès, Innovator, Lady Christl, Lyra, Morène Concorde, Pasha, Vitesse.
Ne pas traiter en post levée les variétés Agata, Annabelle, Franceline, Pompadour, Résy.
Ne pas dépasser la dose :
- de 0.6 l/ha en pré-levée sur les variétés Adriana, Auréa, Celtiane, Chérie, Désirée, Draga, Eva, Jetta, Lady Felicia, Lady Roseta, Kaptah Vandel, Logita, Multa, Osirène, Pansta, Pétra, Prima, Résy, Rubis, Scorpio, Sensor, Shepody, Spartaan, Starlette, Stefano, Sybilla, Turbo, Vebeca, Vivaks.
- de 0.25 l/ha en post-levée sur les variétés Celtiane, Chérie, Daisy, Lady Claire, Nicola, Universa, Russet bank.

Consulter notre Département technique pour les autres variétés.
Asperges :
SENCORAL SC s'utilise à la dose de 0.9 l/ha en une application ou en fractionnement sur aspergeraies de plus de 2 ans :
- après le buttage et avant le paillage (en pré-levée des turions),
- après la fin de la récolte

Carotte :
Le traitement avec SENCORAL SC doit être considéré comme un traitement de rattrapage après un désherbage de pré- levée. SENCORAL SC doit exclusivement s'utiliser en cas de forte infestation de fumeterre, matricaire, séneçon et véronique risquant de compromettre le rendement et la qualité (calibres hétérogènes) et de provoquer des difficultés de récolte. En effet, dans certaines conditions (notamment dans les sols légers et/ou si une pluie survient dans les 24 heures avant ou après le traitement) il est susceptible de provoquer des marquages de la végétation (jaunissements, décolorations, brûlures sur feuilles, tassement et parfois pertes de pieds). Pour favoriser l'efficacité de SENCORAL SC, intervenir lorsque le sol est humide.
SENCORAL SC s'applique :
- en application unique, à la dose homologuée de 0.35 l/ha, du stade 3 feuilles vraies au stade 4-5 feuilles vraies. Cependant, les adventices ciblées levant de façon échelonnées, l'application fractionnée est préférable et présente un moindre risque de phytotoxicité.
- ou en application fractionnée (2 ou 3 traitements entre le stade 1 feuille vraie et le stade 4-5 feuilles vraies) :

La première application peut être réalisée entre le stade 1 à 2 feuilles vraies en présence d'adventices déjà levées et en veillant à ne pas dépasser la dose de 0,08

l/ha au stade 1 feuille ou 0,12 l/ha au stade 2 feuilles. Lorsque les levées d'adventices sont un peu plus tardives, intervenir au stade 2 feuilles vraies à la dose de 0,12 l/ha. A ce stade SENCORAL SC doit être utilisé seul.
Une 2ème application de SENCORAL SC pourra compléter la 1ère en respectant un intervalle de 15 jours minimum entre les deux interventions. La dose conseilléee est alors de 0,12 l/ha à 0,2 l/ha suivant la vigueur de la culture et le développement des adventices.
Une 3ème application peut avoir lieu en respectant un intervalle de 15 jours avec la précédente et en veillant à ne pas dépasser le stade 5 feuilles vraies. A partir du stade 2 feuilles vraies, SENCORAL SC peut être associé à un produit de complément dans les cas de flores difficiles.
La dose cumulée des traitements ne doit pas excéder 0,35 l/ha.
En aucun cas SENCORAL SC ne peut être employé avec un adjuvant ou en mélange avec CHALLENGE 600.
Pour des raisons de sélectivité, SENCORAL SC ne doit pas être employé lors de conditions gélives.
Même sur les espèces d'adventices citées précédemment, l'efficacité de tels traitements est parfois limitée : il s'agit avant tout d'un moyen de freiner l'envahissement par les mauvaises herbes.
Avant toute utilisation de SENCORAL SC sur carotte, il est fortement recommandé de consulter le service technique de l'organisme en charge du contrat de production.
Carotte porte-graines et luzerne porte-graines :
Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.68.93.20) pour préciser les conditions d'utilisation.
Lavandes et Lavandins : Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur lavandes et lavandins, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél: 02.41.30.30.79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Conditions du milieu

Un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption de SENCORAL SC par les adventices contribuant à une meilleure efficacité.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Cultures possibles avec labour dans le cadre d'une rotation normale : blés tendre et dur, orges, avoine, seigle, triticale, maïs, pois de printemps, lin de printemps, tournesol.
Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) : après un traitement SENCORAL SC, la moutarde et le ray-grass d'Italie sont possibles sans labour.
La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Cultures de remplacement

En cas de destruction prématurée d'une culture traitée avec de la métribuzine, ne pas implanter d'autres cultures que celles de pommes de terre, d'asperges ou de tomates repiquées en tant que cultures de remplacement et en respectant un délai d'un mois après labour.
Cultures non possibles : tournesol, soja, maïs, sorgho, haricot, moutarde et ray-grass.
La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Mars 2014 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)

Bayer CropScience

Bayer Service infos
N°Vert 0 800 25 35 45

Bayer S.A.S. - Bayer CropScience
16, rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
F-69266 Lyon Cedex 09

www.bayer-agri.fr

DÉSHERBAGE POMME DE TERRE

Notice produit

Nouvelle formulation
LIQUIDE

sencoral SC

L'efficacité, le confort d'utilisation en plus

Savoir Filière
pomme de terre

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

La base du désherbage
des pommes de terre

sencoral SC

FICHE D'IDENTITÉ

Composition	**Métribuzine 600 g/l**
Formulation	**Suspension concentrée (SC)**
Usage	**Désherbage des dicotylédones et graminées annuelles**
Dose homologuée	**0,9 l/ha**
Application	**En 1 application en pré-levée ou en applications fractionnées sans dépasser 0,6 l/ha en post-levée et 0,9 l/ha/an**
Zone Non Traitée (ZNT)	**20 m**
Délai Avant Récolte (DAR F)	**5 cm**

EFFICACITÉ À 0,9 L/HA EN PRÉ-LEVÉE

ADVENTICE	Sensibilité
Amaranthe réfléchie	
Mouron des champs	
Agrostis jouet du vent	
Arrroche étalée	
Folle avoine	
Betterave sucrière	
Repousses de colza	
Capselle bourse à pasteur	
Chénopode	
Liseron des champs	
Panic pied de coq	
Digitaire sanguine	
Diplotaxis	
Fumeterre officinal	
Gaillet gratteron	
Galinsoga cillié	
Galinsoga à petites fleurs	
Géranium	
Lamier pourpre	
Linaire commune	
Mercuriale annuelle	

ADVENTICE	Sensibilité
Matricaire	
Grand coquelicot	
Pâturin annuel	
Renouée des oiseaux	
Renouée liseron	
Renouée à feuille de patience	
Renouée persicaire	
Pourpier maraicher	
Ravenelle	
Séneçon commun	
Sétaire glauque	
Moutarde des champs	
Morelle noire	
Laiteron	
Stellaire intermédiaire	
Repousse de blé	
Ortie brûlante	
Véronique feuille de lierre	
Véronique de perse	
Pensée	

Niveau d'efficacité :
> 95% très sensible | 85 - 94% sensible | 70 - 84% moyennement sensible | < 70% peu sensible

L'efficacité, le confort **d'utilisation en plus**

sencoral SC

POINTS FORTS

La valeur sûre métribuzine

- La base du désherbage de pré-levée
- Large spectre d'efficacité
- Utilisable en pré et post-levée

Une formulation liquide optimisée

- Performance renforcée
- Confort de mise en œuvre
  - Absence de poussières
  - Mise en solution rapide
  - Rinçage de bidon facilité

CONDITIONS D'UTILISATION

Stade optimum

Tubercule en terre

Stades possibles avec restrictions

Tubercule avec premiers germes émergeants

Développement feuilles 5 cm maximum

Sencoral® SC s'utilise essentiellement en pré-levée stricte des pommes de terre à la dose maxi de 0,9 l/ha. L'application se fera dans les 48 H suivant le buttage définitif.
La dose d'utilisation varie en fonction du type de production :
- conservation, fécule, semence : 0,9 l/ha
- primeur : dose maxi 0,7 l/ha (plantée à plat, Bretagne : maxi 0,6 l/ha).

Sencoral® SC peut également être utilisé en association avec d'autres produits de pré-levée de la culture à la dose de 0,5 l/ha dans le cadre des mélanges autorisés.

Sencoral® SC peut être utilisé en traitement de rattrapage en post-levée des pommes de terre.
À ce stade, Sencoral® SC peut parfois provoquer des phénomènes de phytotoxicité variables selon :
- la sensibilité variétale,
- l'état sanitaire de la culture au moment de l'application,
- les conditions météorologiques (forte pluie après l'application),
- les conditions de traitement (application en mélange avec d'autres spécialités phytosanitaires).

Dans tous les cas, ne jamais dépasser le stade 5 cm de la pomme de terre et la dose de 0,6 l/ha.
Pour plus d'informations sur les sensibilités variétales, se reporter à l'étiquette produit ou consultez notre département technique.

Bonnes pratiques d'utilisation

senconal SC

QUALITÉ DE PULVÉRISATION

La qualité de la pulvérisation est un facteur essentiel qui conditionne l'efficacité et la sélectivité du traitement. Elle permet aussi de limiter les risques pour l'utilisateur et l'environnement en réduisant les dérives potentielles. Pour optimiser la qualité de pulvérisation, des mesures simples peuvent être mises en place :

- prendre connaissance des spécificités du produit à appliquer et les recommandations d'utilisation qui sont indiquées au niveau du « mode d'emploi » de l'étiquette (préparation de la bouillie, mélanges, compatibilité, doses préconisées, conditions de traitement…) ;
- contrôler et régler le matériel d'application pour optimiser son fonctionnement avant chaque campagne d'utilisation (état de la pompe, manomètre, buses, réparer les fuites éventuelles, contrôler le débit et la répartition de la pulvérisation) ;
- observer les conditions météorologiques lors de l'application et prendre en compte l'environnement proche de la parcelle (habitations, cours d'eau, mare…).

La réglementation impose de ne pas traiter lorsque la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (soit 19,2 km/h). Il est aussi important de prendre en compte la température et le taux d'hygrométrie.

Retrouvez les recommandations et informations pratiques concernant la pulvérisation sur

- **www.bayer-agri.fr/produits/** toutes les fiches techniques de notre gamme de produits,
- **www.bayer-agri.fr/bonnes-pratiques-reglementation/** des informations pratiques pour se préparer au contrôle obligatoire du pulvérisateur, la fiche pratique « *Arrêté du 12 sept. 2006* ».

PROTECTION UTILISATEUR

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques présente un risque potentiel pour l'opérateur et toute personne travaillant sur l'exploitation. Le risque est lié au danger (toxicité et phrases de risque du produit) et au type d'exposition (phase d'utilisation, durée, type de culture, matériel…).
Avant toute utilisation, il est donc important d'analyser le risque en s'informant sur les caractéristiques du produit et en prenant en compte le type d'exposition afin de mettre en œuvre les mesures permettant de minimiser l'exposition des personnes. L'attention et les décisions à prendre seront à adapter à chaque situation.

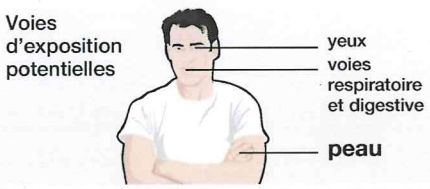

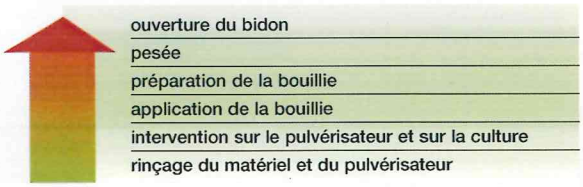
Phases d'utilisation exposantes
ouverture du bidon
pesée
préparation de la bouillie
application de la bouillie
intervention sur le pulvérisateur et sur la culture
rinçage du matériel et du pulvérisateur

Pour limiter les risques d'exposition :

- respecter des mesures d'hygiène :
  - se laver les mains avant et après la réalisation d'un traitement,
  - ne pas manger, ne pas fumer, ne pas téléphoner pendant l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique ;
- aménager correctement les postes de travail (local de stockage, aire de préparation/remplissage, poste de lavage des pulvérisateurs…) ;
- bien choisir et entretenir son matériel (exemple : tracteur avec cabine fermée et filtres à charbon actif, le filtre étant remplacé au moins une fois par an) ;
- bien choisir et bien utiliser son Équipement de Protection Individuel (EPI) ;
- pour les personnes que vous employez :
  - évaluer le risque d'exposition (Document Unique, Fiche Individuelle d'Exposition),
  - les informer et les former,
  - leur apporter des mesures de protection adéquates (collectives, individuelles, ergonomiques…) ;
- connaître les mesures d'urgence en cas de contamination (afficher les numéros d'urgence et des centre anti-poisons à proximité de la zone de préparation des produits phytopharmaceutiques).

Avant l'utilisation d'un produit de la gamme Bayer, consultez

- **Gestes Pro on-line sur www.bayer-agri/** pour vous aider à choisir vos équipements de protection individuelle,
- **www.bayer-agri.fr/bonnes-pratiques-reglementation/** pour les fiches pratiques et les vidéos « *Gestes Pro* », « *Arrêté du 12 sept. 2006* ».

Bonnes pratiques d'utilisation

senconal SC

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques doit s'effectuer dans le cadre des bonnes pratiques environnementales afin de limiter le transfert de ces produits dans l'environnement, notamment vers le milieu aquatique. Dans ce cas, les pollutions par les produits phytopharmaceutiques peuvent être d'origine ponctuelle ou diffuse.

Pollutions ponctuelles

Déversement accidentel de produit ou de bouillie lors des différentes phases de manipulation : stockage, préparation de la bouillie, vidange de la cuve ou des eaux de rinçage... gestion des emballages vides ou des reliquats de produits mal maîtrisée.

Pollutions diffuses

Avant et après traitement, transfert de produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surfaces ou souterraines par des mécanismes de ruissellement, dérive ou drainage.

Pour éviter ces pollutions, des mesures préventives sont à mettre en place au niveau de l'exploitation et au champ. Elles sont d'ordre réglementaire ou de la recommandation :

- contrôler et régler le matériel afin d'éviter les fuites accidentelles de produit dans l'environnement ;
- ne pas traiter si la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (soit 19,2 km/h) ;
- respecter une Zone Non Traitée (ZNT) de 5 mètres minimum le long des cours d'eau et points d'eau.
- installer un dispositif végétalisé ou arbustif le long des cours d'eau ;
- gérer les effluents au champ en respectant la réglementation ou installer un dispositif reconnu officiellement par le ministère de l'Environnement pour la gestion des effluents phytopharmaceutiques de type Phytobac® ;
- rincer de façon appropriée les bidons vides, les remettre aux organismes assurant leur collecte en vue de leur élimination par Adivalor. Les PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) doivent aussi être apportés dans les lieux de collecte destinés à l'élimination de ces produits ;
- suivre les règles de construction et d'organisation du local de stockage, aire de remplissage et de lavage ;
- connaître les mesures d'urgence en cas d'incident (exemple : déversement de la cuve sur la route).

Retrouvez les recommandations sur bonnes pratiques environnementales sur

www.bayer-agri.fr/bonnes-pratiques-reglementation/
Vous pourrez consulter la fiche pratique « *Arrêté du 12 sept. 2006* ».

RAISONNEMENT DE LA PROTECTION

L'utilisation des produits de protection des plantes doit se raisonner dans le cadre de la conduite de la culture. Certaines pratiques agronomiques contribuent à diminuer la pression parasitaire.

L'observation au champ ou l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision permettent d'évaluer le risque et d'adapter les interventions. Enfin, des solutions alternatives ou complémentaires peuvent être mises en œuvre.

Les bonnes pratiques phytosanitaires

10 gestes responsables et professionnels

AVANT L'APPLICATION

1. Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2. Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi.
3. Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4. Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et les réglages des matériels d'application.
5. Surveiller le remplissage du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
6. Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve et recycler dans le cadre des collectes Adivalor.

PENDANT L'APPLICATION

7. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent et éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

APRES L'APPLICATION

8. Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
9. Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
10. Gérer les eaux de rinçage et de lavage à la ferme. Exemple : Dispositif Phytobac®

Informations réglementaires et sécurité

Nom du produit	Formulation	Composition
Sencoral® SC	SC - suspension concentrée (concentré fluidifiable)	métribuzine 600 g/l

Usages autorisés

Cultures	Usages autorisés	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours) ou Stades cultures (NC=non concerné)*	Précautions environnement
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0,35 l/ha	1 trait./an - En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées de la dose maximale. - Application en post-levée.	DAR F	1b, 1d, 1e, 2a, 4a
Pomme de terre		0,9 l/ha	1 trait./an Dose max 0,9 l/ha en 1 application en pré-levée ou en fractionnement, sans dépasser 0,6 l/ha en post-levée et 0,9 l/ha/an max.		1c, 1d, 1e, 2a, 4a
Asperge			1 trait./an En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées en pré-levée et en post récolte des turions.		1a, 1d, 2a, 4a
Carotte porte-graine		0,76 l/ha	1 trait./an	NC	1c, 1d, 1e, 2a, 4a
Luzerne porte-graine		0,9 l/ha			

Avant l'utilisation de SENCORAL® SC sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.68.93.20) pour préciser les conditions d'utilisation.

1. Organismes aquatiques
1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
1b. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport aux points d'eau.
1c. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
1d. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.
1e. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles sans un dispositif végétalisé pour les zones non traitées de 10 et 20 mètres.
2. Arthropodes, oiseaux, mammifères
2a. Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
4. Plantes non-cibles
4a. Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
DAR F : les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus (se reporter au paragraphe conditions d'emploi).
(*) Si DAR non fixé, se référer aux limites définies par le stade de la culture (cf. rubriques conditions de traitement de l'étiquette).

Informations relatives aux précautions d'emploi

Classement	Classement de la formulation	**Xi -** Irritant **N -** Dangereux pour l'environnement
	Phrases de risque	**R43 -** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. **R50/53 -** Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	Conseils de prudence	• Éviter le contact avec la peau. • Porter des gants appropriés. • Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. • Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Délai de rentrée des travailleurs dans la parcelle (DRE)		48 heures après traitement
Conseils de protection de l'environnement		• Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau. • Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement. • Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles sans un dispositif végétalisé pour les zones non traitées de 10 et 20 mètres. • Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. • Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. • Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Mentions légales

Sencoral® SC • 600 g/l métribuzine • AMM n°2110143 • Détenteur d'homologation : Bayer S.A.S - Bayer CropScience • Classement : Xi - Irritant • N - Dangereux pour l'environnement • ® Marque déposée Bayer • Dangereux - Respecter strictement les précautions d'emploi. Pour les usages autorisés, modes d'emploi, doses, bonnes pratiques, principes de lutte intégrée, restrictions et contre indications : lire attentivement l'étiquette et la notice produit avant toute utilisation. Septembre 2012 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au n° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en œuvre, il est nécessaire de contacter au préalable Bayer Service Infos au n° Vert 0 800 25 35 45.
Avant toute utilisation, il convient de lire attentivement l'étiquette qui seule fait foi.

hickory RCS Paris B172 033 703 – Document non contractuel – Photos : Bayer CropScience

Bayer CropScience

Bayer Service Infos
N° Vert 0 800 25 35 45

Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
F-69266 Lyon Cedex 09

www.bayer-agri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2013 -1665 /GNC

du 25 SEP. 2013

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

- 2 OCT. 2013

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
Gouvernement	1
SGG	1
DAVAR	1
DASS	1
DAE	1
DTE	1
CANC	1
Province sud	1
Province Nord	1
Province des îles Loyauté	1
CCI	1
IAC	1
IRD	1
Adecal	1
ASNNC	1
UFC que choisir	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytosanitaires à usage agricole en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération modifiée n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 5 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à des prohibitions ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 217 du 14 août 2012 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

AG13-3320-1128

Vu l'arrêté n° 2013-0001/GNC du 3 janvier 2013 relatif à la constitution des dossiers d'agrément de substances actives et d'homologation de produits phytosanitaires à usage agricole ;

Vu les avis du comité consultatif sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole formulés lors de la réunion du 5 juillet 2013 ;

Vu les avis du comité d'instruction sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole formulés lors de la réunion du 16 juillet 2013,

ARRETE

Article 1er : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La signification des abréviations utilisées pour la classification des substances actives agréées figure dans la liste I en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les produits phytosanitaires à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés.

Article 4 : Les produits phytosanitaires figurant dans le tableau III en annexe du présent arrêté font l'objet d'une extension d'usage par rapport à leur homologation initiale.

Article 5 : Les extensions d'usage sur laitue, piment poivron et pomme de terre pour le produit ACTARA (numéro d'homologation 1012030) sont refusées.

Article 6 : Les homologations des produits phytosanitaires à usage agricole KARATE XPRESS et CONFIDOR 200OD sont refusées.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie et du commerce
extérieur, de la gestion et de la conservation
des ressources naturelles de la zone
économique exclusive

Anthony LECREN

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Harold MARTIN

ANNEXE

Tableau I : Liste des substances actives à usage agricole agréées

Substance active	Usage général	Restriction d'usage	Classe de toxicité	N°CAS	Numéro d'agrément
ACIDE ALPHA NAPHTYL ACETAMIDE (ANA)	Régulateur de croissance	/	Xn	86-87-3	13-001
ALPHA NAPHTYL ACETAMIDE (NAD)	Régulateur de croissance	/	Xn	86 -86-2	13-002
BACILLUS FIRMUS (souche I-1582)	Nématicide	/	Non classé	/	13-003
BENTAZONE	Herbicide	/	Xn - Xi	25057-89-0	13-004
DAZOMET	Nématicide	/	Xn- N	533-74-4	13-005
EXTRAIT D'AIL	Répulsif	/	Non classé	977001-81-2	13-006
FIPRONIL	Insecticide	Piégeage des mouches des fruits	Xn- N	120068-37-3	13-008
FLONICAMIDE	Insecticide	/	Xn	158062-67-0	13-009
HEXYTHIAZOX	Insecticide (acaricide)	/	N	78587-05-0	13-010
MESOTRIONE	Herbicide	/	N	104206-82-8	13-011
PENCONAZOLE	Fongicide	/	Xn - N	66246-88-6	13-012
PROQUIZANID	Fongicide	/	T- C3- N	189278-12-4	13-013
VINAIGRE / ACIDE ACETIQUE	Répulsif	/	Non classé	64-19-7	13-014

Tableau II : Liste des produits phytosanitaires à usage agricole homologués

Nom commercial	Substance active	Catégorie	Usages généraux (: Délai Avant Récolte)	Délai Avant rentrée	Restriction d'usage	Numéro d'homologation
AFFIRM	EMAMECTINE 0.95%	Insecticide	Salade (3j), ppame (3j), tomate (3j), haricot (3j)	6h (plein champ) 8h (sous serre)	/	1312004
AMULET CUE-LURE	CUE LURE 94g/L FIPRONIL 3.4g/kg	Insecticide	cultures fruitières, cultures légumières (DAR : non concerné)	Non concerné	Piégeage des mouches des fruits	1312003
BASAMAIS	BENTAZONE 480g/L	Herbicide	Sorgho (90j), ray-grass, maïs doux (28j), maïs (fourages 28j – grain bbch35)	48h	/	1331006
BASAMID GRANULE	DAZOMET 97%	Nématicide	toutes cultures (DAR : non concerné)	24h	/	1340001
BIONEEM	AZADIRACHTINE 0.03%	Insecticide	plantes ornementales, chou, chou fleur (DAR : non concerné)	Non concerné	/	1311002
CAIMAN WP	MANCOZEBE 80%	Fongicide	Betterave (30j), céréales (28j), cucurbitacées (3j), cultures fruitières (45j), cultures maraîchères (3-7j), cultures ornementales, pomme de terre (7j), raisin (56j), tabac (15j), tomates (3j)	48 heures	/	1321004
CALLISTO	MESOTRIONE 100g/L	Herbicide	canne à sucre (150j), maïs (150j), maïs doux (42j)	24h	/	1331002
COSMOLURE	SORDIDINE 100%	Phéromone	Bananier (DAR : non concerné)	Non concerné	/	1342001
FLOCTER	BACILLUS FIRMUS I-1582 50g/kg	Nématicide	Carotte (DAR : non concerné)	Non concerné	/	1341003
GARLON 2000	TRICLOPYR 60g/L FLUROXYPYR 20g/L	Herbicide	prairie permanente (15j délais de fauche ou de remise en pâture du bétail), traitements généraux (15j si utilisation sur prairie permanente)	48h	/	1333001
NISSORUN	HEXYTHIAZOX 100g/kg	Insecticide	Agrumes (14j), arbres et arbustes ornementaux, aubergine (3j), concombre (3j), courgette (3j), fraisier (3j), haricot (15j), melon (3j), rosier, maïs doux (15j), pêcher (14j), poivron (3j), tomate (3j),	6h (plein champ) 8h (sous serre)	/	1311003

SENCORAL SC	METRIBUZINE 600 g/L	Herbicide	carotte, pomme de terre, asperge (se reporter aux conditions d'emploi du PPUA)	48h	/	1331001
STARANE 200	FLUROXYPYR 200g/L	Herbicide	maïs grains (6 feuilles), oignon (90j), sorgho (6 feuilles), pommier (fin nouaison), avoine (2 nœuds visibles), triticale (dernière feuille étalée), canne à sucre (6 feuilles), blé (2 nœuds visibles), prairie permanente (15j avant fauche ou pâture), ray-grass (15j avant fauche ou pâture)	48h	/	1331004
SUMI ALPHA	ESFENVALERATE 25g/L	Insecticide	pomme de terre (14j), lupin (35j), asperge (après récolte), céréales (28j), colza et crucifères oléagineuses (42j), légumineuses porte graines, lin (42j), féverole (35j), poirier (14j) cognassier (14j) nashi (14j), chou pommé (7j), culture potagère porte graines, betterave, vigne (21j)	48h	/	1312006
SUPREME 20 SG	ACETAMIPRIDE 200g/L	Insecticide	Salade (7j), arbres et arbustes ornementaux, chou (chou de bruxelles 21j – chou pommé 14j – chou fleurs et brocolis 7j), rosier, agrumes (14j), concombre (3j), ppame non alimentaires (DAR non concerné), poivron (plein champ 7j – sous serre 3j), cultures florales, courgette (3j), cornichon (3j), tomate (plein champ 7j – sous serre 3j), pomme de terre (7j), asperge (200j), melon (7j), aubergine (plein champ 7j – sous serre 3j), persil (7j), pêcher (14j), chou pommé (14j)	6h (plein champ) 8h (sous serre)	/	1312005
TALENDO	PROQUINAZIDE 200g/L	Fongicide	Pomme (56j), céréales, vigne (56j), cucurbitacées (14j), orge	24h	/	1321005
TEPPEKI	FLONICAMIDE 50%	Insecticide	Pêcher (14j), tabac (7j), tomate plein champ (1j), tomate sous serre (1j), aubergine (1j), cultures florales, pomme de terre (14j), graminées, agrumes (60j), melon (1j), ppame, concombre sous serre (1j), rosier, cornichon (1j), courgette (1j), arbres et arbustes ornementaux en pépinières, cultures potagères porte graines (2j), céréales (28j), graminées et légumineuses porte graines	6h (plein champ) 8h (sous abris)	/	1312002
TONIFRUIT	ALPHA NAPHTYL ACETAMIDE 1,18%, ACIDE ALPHA-NAPHTYL-ACÉTIQUE 0,43%	Régulateur de croissance	courgette, tomate (DAR : non concerné)	Non concerné	/	1346001
TOPAZE	PENCONAZOLE 100g/L	Fongicide	Concombre (3j), fraisier (3j), courgette (3j), melon (3j), cornichon (3j), pêcher (15j)	24h	/	1321002
TOPSIN 70 WG	THIOPHANATE-METHYL 704g/L	Fongicide	Tomate (3j), cucurbitacées (3j), arbres et arbustes d'ornementaux, aubergine, raisin (35j), cultures florales poireau, cultures légumières	48h	/	1321003
VIN'AIL	ACIDE ACETIQUE 50%, EXTRAIT d'AIL 50%	Répulsif	toutes cultures (DAR : non concerné)	Non concerné	/	1342002

Tableau III : Liste des extensions d'usage homologuées

Nom commercial	Substance active	Catégorie	Expiration d'homologation	N° d'homologation	Extensions d'usages (+ délais avant récolte)	Délai avant rentrée
BAYTHROID	CYFLUTHRINE 50g/L	Insecticide	18/03/2015	1012001	Cucurbitacées (21j)	48h
KARATE ZEON	LAMBDA CYHALOTHRINE 100g/L	Insecticide	13/03/2014	0912008	Concombre (3j), cornichon (3j), courgette (3j), melon (3j), pastèque (2j), squash (2j)	48h

BION 50 WG	ACIBENZOLAR-S-METHYLE 50%	Fongicide	22/02/2016	1047010	Banane (2j) , chrysanthème,	48h
PREV-AM	HUILE ESSTENTIELLE D'ORANGE DOUCE 6%	Insecticide/ Fongicide	22/02/2016	1012022	agrumes, arbres et arbustes ornementaux, aubergine, banane, carotte, chou, concombre, courgette, cultures florales, fraise, framboise, laitue, mache, melon, pêche, persil, poireau, poivron, radis, tabac, tomate (Pour tous: DAR non concerné)	48h
SUCCESS 4	SPINOSAD 480g/L	Insecticide	22/02/2016	1012018	Fraise (3j), melon (3j), ppamc (3j)	6h
THIOVIT JET MICROBILLES	SOUFRE 80%	Fongicide	30/04/2014	0921029	Aubergine, blé, carotte, concombre, courgette, fraise en pépinière, mâche, poivron, PPAMC, tomate. (Pour tous: DAR non concerné)	6h (plein champ) 8h (sous abris)

Liste I: Signification des abréviations utilisées pour la classification des substances actives agréées

- **N : dangereux pour l'environnement.** Substance qui présente ou pourrait présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
- **Xn : nocif.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entrainer des risques de gravité limitée.
- **Xi : irritant.** Substance non corrosive qui, par contact immédiat prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer une réaction inflammatoire.
- **C : corrosif.** Substance qui en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers.
- **T : toxique.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entrainer des risques graves aigus ou chroniques et même la mort.
- **T+ : très toxique.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entrainer des risques graves aigus ou chroniques et même la mort.
- **Carc. : cancérigène/carcinogène.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire le cancer ou en augmenter la fréquence. Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
  - Carc cat1B- cat 1A, substances que l'on sait être cancérogène pour l'homme ;
  - Carc cat2, substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme ;
  - Carc cat3, substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles.
- **M ou Muta : mutagène.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire des défauts héréditaires ou en augmenter la fréquence. Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
  - Muta cat1, substances que l'on sait être mutagène pour l'homme ;
  - Muta cat2, substances devant être assimilées à des substances mutagènes pour l'homme ;
  - Muta cat3, substances préoccupantes pour la fertilité de l'espèce humaine ou en raison d'effet toxique sur le développement.

- **R ou Repr : reprotoxique ou toxiques pour la reproduction.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacité reproductrices. . Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
  - Repr cat1, substance connue pour altérer la fertilité humaine ou pour provoquer des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine ;
  - Repr cat2, substances devant être assimilées à des substances à des substances altérant la fertilité humaine ou causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine ;
  - Repr cat3, substances préoccupantes pour la fertilité de l'espèce humaine ou causant des effets toxiques sur le développement.

Bayer CropScience

Sencoral® SC

HERBICIDE

HERBICIDE SELECTIF
sur pomme de terre et carotte

Absorbé par les racines et les feuilles des mauvaises herbes.

Efficace sur graminées et dicotylédones.

Centralisez vos envies chez nous...
COOPERATIVE CENTRALE AGRICOLE

Se référer à l'étiquette du fabricant

600 g/l de métribuzine
sous la forme de suspension concentrée